



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Remunerations

Question écrite n° 38090

Texte de la question

M Rene Souchon attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur l'importance de la mission assuree par les conseillers de l'enseignement technologique, definie par les termes du decret no 72-485 du 15 juin 1972. Le mandat de conseiller de l'enseignement technologique, d'une duree de six ans, renouvelable, est confere a des personnes exerçant effectivement une activite professionnelle en qualite d'employeur, de salarie ou d'artisan qui mettent leurs competences a la disposition de l'enseignement technologique. Le probleme qui se pose dans le departement du Cantal concerne principalement les sessions de jury d'examens. Dans la mesure ou les fonctions de conseiller d'enseignement technologique sont gratuites, il s'avere de plus en plus difficile de mobiliser les professionnels qui, dans la periode economique actuelle, ne peuvent se permettre de perdre des journees de travail malgre tout l'interet qu'ils attachent a la formation de nos jeunes. Les examens exigent, en effet, une grande disponibilite pour etablir les sujets, surveiller les epreuves, effectuer les corrections et remettre les diplomes apres deliberation. A titre d'exemple, les indemnites compensatrices versees en avril 1987 au president de l'association des conseillers d'enseignement technologique du Cantal pour une correction d'epreuves de CAP de dessin datant de juin 1986, s'elevaient a 38,45 francs pour cinq heures, deplacement compris. De telles conditions ne peuvent pas constituer un environnement favorable a l'enseignement technologique ; en consequence, il lui demande de prendre en consideration les attributions des CET et d'adopter des mesures concretement incitatives.

Données clés

Auteur : [M. Souchon René](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38090

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1233